

Grilles de salaires des animateurs CEE Aout 2022

	CODE	Forfait journée Minimum légal	JOURNEE Forfait Brut	CONGES PAYES	TOTAL BRUT	Salaire Brut		
						CEE 10 Jours	CEE 14 jours	CEE 18 jours
Animateur + 18 ans sans formation	A0	24,35 €	29,87 €	3,53 €	32,86 €	361,46 €	599,21 €	650,63 €
ANIMATEUR STAGIAIRE BAFA	A1	24,35 €	35,37 €	3,85 €	38,91 €	428,01 €	599,21 €	770,42 €
ANIMATEUR DIPLOME BAFA	BAFA	24,35 €	40,91 €	4,09 €	45,00 €	495,00 €	693,00 €	891,00 €
DIRECTEUR STAGIAIRE BAFD	D1	24,35 €	50,02 €	5,00 €	55,02 €	605,00 €	847,00 €	1 089,00 €
DIRECTEUR DIPLOME BAFD	BAFD	24,35 €	59,09 €	5,91 €	65,00 €	715,00 €	1 001,00 €	1 287,00 €

Base for salaire URSSAF Animateur et Directeur 16€

Accusé de réception en préfecture
 074-219740107-20220930-DEL081092022-DE
 Date de réception en préfecture : 19/10/2022

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Entre les soussignés :

La Commune Saint-Benoît représentée par le Maire Monsieur Patrice SELLY,

d' une part,

et Madame/Monsieur Née le : à
.....

demeurant au

N° Sécurité Sociale :

d' autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1, l'article D. 432-5 et suivants,

Considérant qu'il convient de recruter un(e) animateur(trice) pour assurer les besoins du centre

Vu la candidature présentée par Madame/Monsieur.....

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET FONCTION

A compter du jusqu'au 2022, le(la) cocontractant(e) est recruté(e) en qualité de salarié(e) en contrat d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateur(trice) à l'occasion du séjour se déroulant pour l'Accueil Collectif des Mineurs à l'école

En conséquence, le nombre de jours travaillés prévus au contrat est de jours.

Cette fonction comprend notamment l'accomplissement des tâches en qualité d'animateur/d'animatrice **BAFA**.

ARTICLE 2 – PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat comporte une période d'essai de **trois jours**, à compter du 2022. Pendant la période d'essai, le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans préavis, ni indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article D-432-2 du Code de l'action et des familles, le(la) cocontractant(e) percevra une rémunération brute de **Euros** pour ladite période.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220930-DEL081092022-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

Madame/Monsieur est tenu(e) à une obligation de loyauté envers son employeur, de respecter le règlement intérieur des centres et s'exposera, en cas d'inobservation des règlements intérieurs à des sanctions disciplinaires, lesquelles pourront entraîner la rupture du présent contrat de travail sans délai ni indemnités.

ARTICLE 5 – SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Le(la) cocontractant(e) bénéficie du régime général de la sécurité sociale et est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6 – RECOURS

Conformément à l'article L.1243-1 du Code du travail, le présent contrat peut être rompu de façon anticipée par accord entre les deux parties. Il peut également être rompu à l'initiative de l'employeur en cas de faute grave ou de force majeur.

ARTICLE 7 – FIN DE CONTRAT

Conformément à l'article L.1243-10, 1° du Code du travail, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due au cocontractant.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvent de la compétence du Conseil des Prud'hommes.

Le/La Contractant(e),

Fait à Saint Benoît, le

Le Maire,